

**Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU**

**Burkina Faso**

Unité - Progrès - Justice



## **RAPPORT GENERAL**

**Etude sur l'inscription des recettes et  
dépenses liées à l'eau potable et à  
l'assainissement dans le budget communal**

Juin 2012

# SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AUE	Association des Usagers de l'Eau
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DRAH	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MAH	Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PPI	Projet Production Internationale

# TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	2
TABLE DES MATIERES.....	3
INTRODUCTION .....	5
I. GENERALITES SUR LA REFORME DU SYSTEME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES D’AEP .....	7
<b>I.1 Recommandations et Principes de la Réforme</b> .....	7
<b>I.2 Rôle des acteurs</b> .....	7
<b>I.2.1 Rôle de l’Etat</b> .....	7
<b>I.2.2 Rôle des Communes</b> .....	8
<b>I.2.3 Rôle des Associations des Usagers de l’Eau</b> .....	8
<b>I.2.4 Rôle des opérateurs privés</b> .....	9
<b>I.2.5 Rôle des maintenanciers</b> .....	9
<b>I.3 Les circuits financiers du nouveau système de gestion des ouvrages d’AEP</b> 10	
II. METHODOLOGIE.....	11
<b>II.1 Collecte de données</b> .....	11
<b>II.2 Rédaction du rapport</b> .....	11
<b>II.3 Restitution du rapport</b> .....	11
III. CONSTATS ET ANALYSES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>III.1 Gestion des ouvrages</b> .....	12
<b>III.1.1 Les communes</b> .....	12
<b>III.1.2 Les opérateurs privés</b> .....	133
<b>III.1.3 Les Associations des Usagers de l’Eau</b> .....	13
<b>III.2 Inscription budgétaire</b> .....	14
<b>III.3 Difficultés</b> .....	15
<b>III.3.1. Autorités communales</b> .....	15
<b>III.3.2. Opérateurs privés</b> .....	16
<b>III.3.3. Association des Usagers de l’Eau</b> .....	16
IV. TRADUCTION BUDGETAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES LIEES A L’AEPA .....	17
<b>IV.1 Imputation des recettes</b> .....	17
<b>IV.1.1 les redevances</b> .....	17

<b>IV.1.2</b>	<b>La contribution financière de bénéficiaires pour la réalisation des nouveaux ouvrages</b> .....	17
<b>IV.1.3</b>	<b>Les fonds transférés</b> .....	18
<b>IV.2</b>	<b>Imputation des dépenses liées à l'eau</b> .....	18
<b>IV.2.1</b>	<b>la maintenance</b> .....	18
<b>IV.2.2</b>	<b>Contrôle, supervision et service techniques</b> .....	19
<b>IV.2.3</b>	<b>La contribution financière de bénéficiaires pour la réalisation des nouveaux ouvrages</b> .....	19
<b>V.</b>	<b>TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b> .....	19
<b>VI.</b>	<b>PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	20
	<b>CONCLUSION</b> .....	20
	<b>ANNEXES</b> .....	22

## INTRODUCTION

La constitution du 02 juin 1991 a consacré la décentralisation comme mode d'organisation du territoire national. A cet effet, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans le processus de décentralisation dont le cadre a été fixé par les textes d'orientation sur la décentralisation adoptés en 1998.

En décembre 2004, ces textes ont été relus par la loi n° 055-2004/AN portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, modifiée par la loi n° 065-2009/AN. Cette loi consacre la création des collectivités territoriales que sont la région et la commune.

Les élections municipales d'avril 2006 marquent le début de la communalisation intégrale et le découpage du territoire national en treize (13) régions (Collectivité territoriale) et trois cent cinquante et une (351) communes ( quarante-neuf (49) communes urbaines et trois cent deux (302) communes rurales). Pour accompagner la décentralisation, un certain nombre de compétences ont été transférées aux communes. Ainsi, par décret 2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE, les compétences et les ressources de l'Etat dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA) sont transférées aux communes qui en assurent désormais la Maitrise d'Ouvrage.

Parallèlement et afin de pallier les difficultés de gestion des ouvrages hydrauliques, le ministère en charge de l'eau a mené depuis une décennie, un travail de réflexion sur un nouveau système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable. Ainsi, le document cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain a été adopté par le Gouvernement par le décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03 novembre 2000.

L'objectif de la Réforme est d'assurer un fonctionnement permanent des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain en vue de la pérennisation du service de l'eau ; toute chose qui implique une réorganisation du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Dans l'optique de sécuriser les fonds générés par ce nouveau système et pour faire respecter le principe de « l'eau paye l'eau », un atelier s'est tenu du 29 au 30 Mai 2012 à Ziniaré.

Les conclusions de cet atelier ont abouti à la mise en place d'un comité technique chargé de réfléchir sur l'inscription des recettes et dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal.

Les tâches assignées à ce comité sont les suivantes :

- répertorier toutes les dépenses et recettes liées à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes ;
- traduire ces recettes et dépenses en inscriptions budgétaires ;
- proposer une budgétisation des fonds d'amortissements et de provisions ;
- proposer une note explicative à chaque inscription budgétaire liée à l'eau ; potable et à l'assainissement ;
- proposer un tableau de passage du budget au compte administratif pour la prise en compte de l'excédent (s'il y a lieu) dans le budget supplémentaire ;
- proposer une stratégie de mise en œuvre assortie d'une feuille de route ;
- proposer un mécanisme de suivi ;
- toute autre proposition.

Un délai de deux (02) mois pour compter du 01 juin 2012 a été donné au comité pour présenter les résultats de ses réflexions. La liste des membres dudit comité est jointe en annexe 4.

## **I. GENERALITES SUR LA REFORME DU SYSTEME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES D'AEP**

La Réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable préconise désormais une gestion communautaire améliorée avec des Associations des Usagers de l'Eau au niveau de chaque village ou secteur et des maintenanciers pour assurer l'entretien périodique et la réparation des ouvrages comme mode de gestion approprié pour les ouvrages équipés de pompe à motricité humaine et la gestion déléguée à un opérateur privé pour les AEPS/PEA.

### **I.1 Recommandations et Principes de la Réforme**

*La Réforme recommande :*

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des infrastructures d'alimentation en eau potable aux communes ;
- l'émergence d'opérateurs privés dans le secteur de l'eau (maintenanciers pour la gestion des Pompes à Motricité Humaine et fermiers pour la gestion des systèmes d'Adduction en Eau Potable) ;
- l'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues au niveau de chaque village ou secteur auxquelles la commune délègue la gestion des PMH ;
- la gestion intégrée des infrastructures d'alimentation en eau potable au niveau des communes et des villages.

*Les principes de la réforme sont entre autres:*

- la responsabilisation des communes ;
- l'implication d'opérateurs dans la gestion et la maintenance des ouvrages ;
- l'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau légalement reconnues dans chaque village ou secteur ;
- la vente de l'eau et le principe du préleveur payeur;
- la gestion intégrée des points d'eau du village ou secteur ;
- la prise en compte du caractère social de l'eau ;
- le respect des normes de potabilité de l'eau.

### **I.2 Rôle des acteurs**

#### **I.2.1 Rôle de l'Etat**

L'Etat a transféré les compétences et les ressources aux communes en février 2009. De ce fait, elles sont responsables de la réalisation des ouvrages et de leur gestion. L'Etat continue à intervenir dans la recherche des financements pour les investissements et à définir le cadre réglementaire en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable.

Les DRAH ont un rôle clé dans la mise en œuvre de la Réforme à l'échelle régionale, provinciale et communale. Leur rôle concerne :

- l'impulsion de la réforme ;
- l'appui/conseil aux communes ;
- la coordination des différents intervenants dans le périmètre régional ;
- le suivi de la réalisation du Programme National Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement.

### **I.2.2 Rôle des Communes**

En tant que maître d'ouvrage, leur rôle consiste :

- à établir un plan de développement communal sectoriel approvisionnement en eau et assainissement ;
- à rechercher des financements extérieurs auprès des projets, ONGs et autres bailleurs de fonds ;
- à gérer le parc d'ouvrages de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les associations des usagers de l'eau mises en place dans chaque village/secteur et des opérateurs privés avec lesquels elles contractualisent.

Pour la gestion des PMH, la commune s'appuie sur les AUE en :

- leur déléguant la gestion du service de l'eau à partir de ces ouvrages ;
- fixant le prix de l'eau lors d'une délibération du Conseil communal;
- sélectionnant un maintenancier sur la base d'une demande de prix qui effectue des tournées de suivi des PMH deux fois par an et qui rend compte à la commune de l'état de fonctionnement de son parc de PMH ;
- fixant le montant de la redevance par PMH due par les AUE ;
- payant les tournées de suivi du maintenancier avec la redevance par PMH payée par les AUE.

### **I.2.3 Rôle des Associations des Usagers de l'Eau**

Les associations des usagers de l'eau installées au niveau de chaque village ou secteur sont associées à toutes les décisions concernant la modification du parc d'infrastructures du village. Elles sont mandatées par la commune pour la gestion des pompes à motricité humaine et autres ouvrages simples dans le cadre d'une convention de délégation de gestion du service public de l'eau. Elles défendent l'intérêt général des usagers au niveau du village ou du secteur et portent un regard sur la gestion de l'exploitant.

Pour la gestion des PMH, les AUE :

- mandatent les Comité de Points d'Eau ou toute autre personne physique pour exploiter les PMH moyennant une rémunération ;

- mutualisent les recettes, les versent sur un compte épargne et gèrent ce fonds destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance et de renouvellement des pompes ;
- font appel au maintenancier qui a un contrat avec la commune pour les réparations qu'il effectue conformément au barème contractuel ;
- paient le maintenancier sur la base du contrat signé.

#### **I.2.4 Rôle des opérateurs privés**

Les opérateurs privés chargés de la gestion des AEPS ont pour rôle de :

- faire fonctionner les installations d'approvisionnement en eau potable conformément au contrat signé ;
- rendre compte de la gestion technique et financière des installations d'approvisionnement en eau potable à la commune ;
- proposer à la commune toute mesure nécessaire pour améliorer l'accès à l'eau potable ;
- mettre à la disposition de la commune tous les documents techniques et financiers qu'elle demande à l'exception des documents à caractère confidentiel relevant de l'organisation interne à l'exploitant (salaires, impôts) ;
- respecter les dispositions administratives et techniques en vigueur, notamment en matière de santé publique et de préservation de l'environnement ;
- assurer la sécurité de l'ouvrage ;
- veiller à la protection de la ressource en eau;
- assurer le renouvellement d'une partie des équipements conformément au contrat.

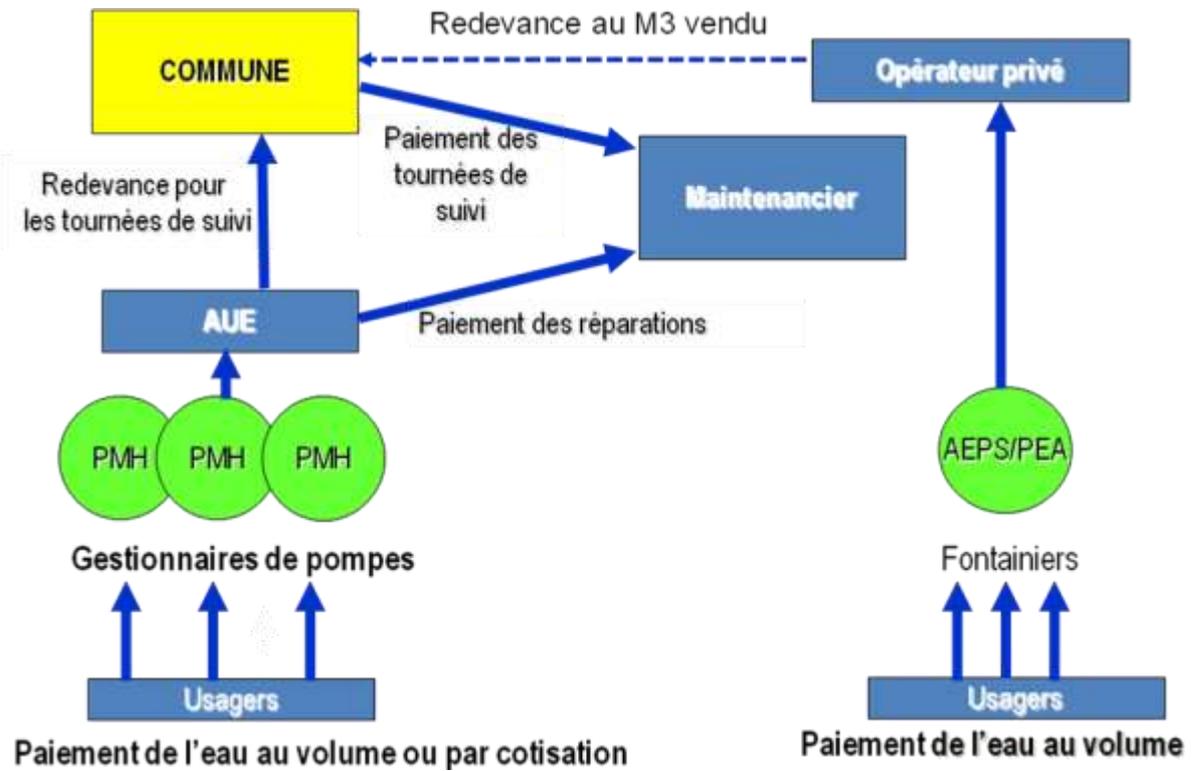
#### **I.2.5 Rôle des maintenanciers**

Le rôle du maintenancier est le suivant :

- effectuer deux (2) tournées de suivi par an pour le compte de la commune et faire un rapport à la commune sur l'état du parc ;
- prévenir les AUE d'éventuelles pannes;
- procéder à des réparations à la demande des AUE sur la base du contrat signé.

L'agrément des maintenanciers est délivré par la DRAH.

### 1. 3 Les circuits financiers du nouveau système de gestion des ouvrages d'AEP



## **II. METHODOLOGIE**

L'étude s'est déroulée en trois grandes étapes. D'abord, il y a eu une sortie terrain pour la collecte des informations, ensuite, la tenue d'un atelier pour la rédaction du rapport général et enfin, une restitution des résultats de l'étude.

### **II.1 Collecte de données**

Pour mieux cerner les difficultés relatives à l'inscription des recettes et des dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal, une sortie sur le terrain s'est avérée nécessaire. Cette sortie de collecte de données a concerné certaines communes ayant une expérience dans la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP. Les communes retenues sont :

- Zorgho, Ziniaré, Dapélogo, Nagréongo, Loumbila, Zitenga, Boussé, Toéghin et Mogtédo dans la région du Plateau Central ;
- La-toden et Kossouka dans la région du Nord ;
- Gorgadji et Dori dans la région du Sahel.

Le choix de la région du Plateau Central se justifie par le fait que cette région est assez avancée dans la budgétisation des dépenses et des recettes liées à l'eau et à l'assainissement avec l'appui de la coopération japonaise. En ce qui concerne les deux autres régions, c'est leur expérience dans la gestion déléguée des AEP/PEA et leur statut de régions pilotes du Programme d'Application de la Réforme qui expliquent leur choix.

La collecte de données a été effectuée auprès de trois (03) principaux groupes d'acteurs à savoir les maires et leurs collaborateurs (Comptables, Secrétaires Généraux, points focaux,...), les opérateurs privés et les AUE.

Pour orienter ces entretiens, un outil de collecte de donnée a été élaboré (annexe 2).

### **II.2 Rédaction du rapport**

En prélude à la rédaction du rapport, le comité a procédé au dépouillement des données collectées. Cette activité a permis de faire un certain nombre de constats que le comité s'est ensuite attelé à analyser en lien avec les résultats attendus. Il a fait des propositions et des recommandations pour une meilleure inscription des recettes et des dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal en vue d'assurer la traçabilité et la sécurisation des fonds générés par le service public de l'eau.

### **II.3 Restitution du rapport**

A l'issue de la rédaction du rapport, il s'est agi pour le comité de reverser les résultats de ses réflexions aux commanditaires de l'étude.

### III. CONSTATS ET ANALYSES

#### III.1 Gestion des ouvrages

##### III.1.1 Les communes

Les communes disposent de Pompes à Motricité Humaine (PMH) et/ou d'Adductions d'Eau Potable Simplifiées (AEPS) pour l'approvisionnement des populations locales en eau potable.

La gestion de ces infrastructures fait l'objet de contrat et de convention entre les communes et des acteurs privés et associatifs (Exploitants, AUE). Ainsi, les AEPS sont gérées par des exploitants et les PMH par des AUE.

Les opérateurs privés qui ont la charge de la gestion du service public de l'eau dans les communes ont des contrats d'affermage ou d'exploitation avec ces dernières. Toutefois, d'autres modes de gestion directe et déléguée existent (concession, régie...).

Leur gestion concerne les AEPS et les forages situés dans les périmètres d'exploitation (Environ 500 m autour des bornes fontaines/PEA) . Cependant, dans certaines communes ces forages ne sont pas concernés du fait des difficultés liées à leur gestion<sup>1</sup>. Cette situation ne respecte pas les principes de la Réforme qui prescrivent que tous les ouvrages situés dans le périmètre affermé soient sous la gestion du fermier.

Les AUE ayant la charge de la gestion du service public de l'eau ont signé des conventions de délégation avec les communes. Leur gestion concerne les PMH situées sur leur territoire (Village/secteur) à l'exception de celles situées dans les périmètres d'exploitation et dans les domaines privés.

Le service public de l'eau engendre des charges pour les communes. Ces charges sont liées notamment à :

- la maintenance des ouvrages (réparation, entretiens);
- la réhabilitation;
- la supervision et au contrôle des ouvrages ;
- la dépense du personnel ;
- la prise en charge des contributions financières des populations pour la réalisation de nouveaux ouvrages.

Conformément aux dispositions de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable, certaines charges ne devraient pas revenir à la commune. Il s'agit des charges liées à la réparation et à la réhabilitation.

---

<sup>1</sup> Par exemple cas de PPI à La-toden

### **III.1.2 Les opérateurs privés**

La gestion de l'eau dans la commune engendre aussi des charges au niveau de l'exploitant. Ces charges sont liées à :

- l'achat du carburant ;
- la dépense du personnel ;
- la maintenance des ouvrages ;
- au renouvellement d'une partie des équipements.

Des rapports techniques et financiers sont établis et transmis à la commune. Ces rapports précisent le montant des recettes perçues et le montant des dépenses effectuées ainsi que les provisions pour le renouvellement des équipements ayant une durée de vie de moins de quinze (15) ans. C'est par leur biais que la commune contrôle la gestion financière du fermier.

Si la gestion du service public de l'eau engendre des dépenses pour l'exploitant, elle lui procure aussi des recettes issues de la vente d'eau. Suivant le type de contrat (exploitation ou affermage), l'exploitant doit ou non verser une redevance à la commune pour le renouvellement des équipements ayant une durée de vie de moins de 15 ans.

### **III.1.3 Les Associations des Usagers de l'Eau**

La gestion du service public de l'eau dans la commune engendre des charges au niveau des AUE. Ces charges sont liées :

- à la maintenance ;
- aux frais de fonctionnement de l'association ;
- à la redevance versée à la commune pour les tournées de suivi et d'entretien.

Les rapports de gestion et les rencontres sont les moyens par lesquels les AUE informent la commune des recettes perçues et des dépenses effectuées dans la gestion du service public de l'eau. C'est également à travers ces canaux que la commune contrôle la gestion financière de ces dernières. Les recettes issues de l'exploitation des PMH sont déposées dans un compte ouvert par les AUE.

Une partie des recettes perçue par les AUE est reversée à la commune sous forme de redevance pour la prise en charge des tournées de suivi et d'entretien des ouvrages par le Maintenançier. En principe, les AUE ne devraient pas faire recours à la commune pour des charges liées à la gestion des PMH. Cependant, dans certaines situations, elles font recours aux communes pour des réparations et réhabilitations.

### III.2 Inscription budgétaire

Pour les recettes issues du service de l'eau, certaines communes affirment ne pas en recevoir pour le moment, car le service ne fonctionne pas comme il se doit. Cela est dû en effet, au fait que les communes n'arrivent pas à faire respecter les termes des contrats signés avec les gestionnaires des ouvrages.

En revanche, d'autres reçoivent des recettes issues du service de l'eau. Ces recettes sont constituées de produits de la vente d'eau.

Notons toutefois que toutes les communes tirent des recettes liées aux redevances, aux contributions financières des bénéficiaires, aux dotations, aux fonds transférés et aux fonds d'investissement.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'assainissement, les communes ne disposent pas d'assez d'infrastructures publiques et quand elles en disposent, elles n'en tirent pas de recette. Cette situation s'explique par la non-adhésion des populations au principe du paiement pour l'utilisation des latrines publiques.

Pour ce qui concerne le contrôle de la gestion financière des opérateurs privés et des AUE, il se fait à travers des rapports techniques et financiers semestriels, des sorties terrains, des comptes rendus verbaux, des rapports d'audits, des reçus d'achat transmis par les opérateurs à la commune.

Mais, il faut noter que pour certaines communes le dispositif de contrôle mis en place n'est pas fonctionnel ; ces dernières n'arrivent donc pas à contrôler la gestion financière de l'opérateur privé. C'est le cas des communes de Kossouka dans la région du Nord et de Gorgadji dans la région du Sahel.

Il faut rappeler que toutes les communes n'engrangent pas de recettes liées au service de l'eau. Cependant, pour l'utilisation des crédits transférés par l'Etat ou reçus des différents partenaires dans l'exécution du budget communal, c'est la procédure de passation des marchés publics qui est appliquée par ces communes.

Dans l'exécution du budget, les communes utilisent les recettes issues de l'eau et les fonds reçus pour les tournées de suivi et d'entretien, les réhabilitations et les réparations

En ce qui concerne la nomenclature du budget communal, certaines autorités affirment que la contexture actuelle du budget est suffisamment précise pour l'inscription des dépenses et des recettes liées à l'eau et à l'assainissement. Par contre, pour d'autres, elle ne l'est pas.

Selon les comptables des communes visitées, ce sont les lignes budgétaires suivantes qui sont consacrées à ces dépenses et recettes :

## Dépenses

Imputation			Libellés
Chapitre	Article	Paragraphe	
10	102	1023	Dotation du domaine de l'eau potable et assainis.
		2335	
23	235		Autres travaux de la collectivité territoriale
63	631	6312	Entretien de bâtiments
63	631	6319	Autres entretiens et réparations
		6334	
63	634	6341	Eau
63	635	6353	Honoraires et rémunération d'intermédiaires

## Recettes

Imputation			Libellés
Chapitre	Article	Paragraphe	
10	102	1023	Dotation du domaine de l'eau potable et assainis.
10	104	1041	Subvention d'équipement n°2
		2035	
70	700	7002	Distribution d'eau

Au regard des données contenues dans les tableaux ci-dessus, on constate des comptes erronés et des écritures budgétaires inappropriées (se référer aux lignes colorées).

### **III.3 Difficultés**

Au cours de la sortie terrain, un certain nombre de difficultés ont été évoquées aussi bien par les autorités communales que par les opérateurs privés et les AUE.

#### **III.3.1 Autorités communales**

En ce qui concerne les autorités communales, les difficultés évoquées sont relatives :

- à la gestion des PMH et des AEPS. C'est essentiellement lié au non-respect des clauses des contrats et des conventions de délégation (Rapport non transmis, redevance non versée, mauvais entretien des équipements, ...)

- à l'insuffisance et la mauvaise répartition des bornes fontaines et des PMH. Cela se traduit d'une part, par une forte demande et d'autre part par une concentration des ouvrages dans une localité au détriment d'autres ;
- à la pauvreté de la nappe d'eau souterraine. Ce qui explique le fort taux de forages négatifs et le manque d'eau dans les localités concernées ;
- au non paiement des redevances ;
- au non recouvrement des cotisations qui résulte de la persistance de l'idée de gratuité de l'eau ;
- à l'exécution du budget lié à la lourdeur des procédures de passation de marchés publics ;
- au manque de compétences techniques au niveau des communes rurales dans le domaine de l'AEPA. La situation financière des communes rurales ne leur permet pas de recruter des techniciens ;
- au non respect des règles d'utilisation des PMH qui entraîne des pannes fréquentes ;
- à l'insuffisance des branchements privés dans les communes, ce qui entraîne une surexploitation des bornes fontaines et des PMH ;
- au dysfonctionnement des AUE. Le manque de formation et la mobilité des membres constituent une entrave au bon fonctionnement des AUE.

### **III.3. 2. Opérateurs privés**

Au niveau des opérateurs privés, il y a des problèmes de :

- gestion des ouvrages par les fontainiers qui recrutent d'autres gestionnaires en leur lieu et place, toute chose qui ne leur permet pas d'honorer leurs engagements vis-à-vis de l'opérateur ;
- cherté de l'eau qui cause une mévente de l'eau ;
- caractéristiques hydrogéologiques des localités concernées qui ne garantissent pas la durabilité des équipements ;
- faiblesse de débit qui ne permet pas à l'opérateur de rentabiliser son exploitation ;
- absence de concertation entre les autorités communales et l'opérateur privé dans la prise de décision.
- immixtion de la mairie dans la gestion déléguée au fermier avec pour conséquence une confusion des rôles.

### **III.3.3 Association des Usagers de l'Eau**

Les difficultés soulevées par les AUE sont relatives :

- à la non rémunération des membres des AUE qui est source de démotivation de ces derniers. Cela se ressent sur le fonctionnement de l'association ;

- au manque de formation à l'endroit des gestionnaires et des membres du bureau exécutif qui ne leur permet pas de jouer pleinement leurs rôles respectifs ;
- au faible recouvrement des cotisations des ménages du fait de la non adhésion des populations au principe de la vente de l'eau qui ne permet pas aux AUE de disposer de suffisamment de ressources financières pour mener à bien leurs activités.

## **IV. TRADUCTION BUDGETAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES LIEES A L'AEPA**

La gestion du service public de l'eau engendre des recettes et des dépenses qui nécessitent leur inscription dans le budget communal. La sortie terrain a mis en exergue les difficultés d'imputation budgétaire des recettes et des dépenses liées à l'eau.

### **IV.1 Imputation des recettes**

Toutes les communes font des recettes liées à l'eau. Ainsi, les recettes suivantes ont été répertoriées : les redevances, les contributions financières des bénéficiaires, les fonds transférés et les produits de la vente d'eau.

#### **IV.1.1 les redevances**

Les redevances s'entendent par les produits d'exploitation liés à l'eau. Il ya deux types de redevances : celles versées par les AUE pour les tournées périodiques de suivi et entretien des PMH et celles versées par l'Opérateur privé dans le cas d'un contrat d'exploitation avec la commune.

Les redevances versées par les AUE et une partie des produits de la vente d'eau sont imputées au **chapitre 70, paragraphe 7002- distribution d'eau**.

En ce qui concerne les redevances versées par les opérateurs privés et une partie des produits de vente d'eau destinées au renouvellement des équipements, la nomenclature budgétaire n'ayant pas de ligne spécifique pour prendre en compte cette recette, il convient de l'inscrire provisoirement au **chapitre 10, paragraphe 1023- Dotation du domaine de l'eau potable et assainissement**.

#### **IV.1.2 La contribution financière de bénéficiaires pour la réalisation des nouveaux ouvrages**

Pour cette recette, deux cas de figures se présentent :

- Financement Etat

Si la contribution financière des populations est versée au budget de l'Etat, seule la budgétisation des investissements est prise en compte en partie recette au **chapitre**

**10, article 104- subventions d'équipement externes** et en partie dépense au **chapitre 23, article 239 - Autres acquisitions d'immobilisations en cours.**

Ces investissements doivent subir des amortissements qui seront imputés en partie recette au **chapitre 28, article 281 et paragraphe 2816- Amortissement des autres immobilisations corporelles** et en partie dépense en **dotation aux provisions qui n'existe pas dans** la contexture actuelle du budget des collectivités.

➤ Financement PTF

Si la population verse la quote part demandée par le bailleur, seule la budgétisation des investissements est prise en compte en partie recette au **chapitre 10, article 104- subventions d'équipement externes** et en partie dépense au **chapitre 23, article 239 - Autres acquisitions d'immobilisations en cours.**

Ces investissements doivent subir des amortissements qui seront imputés en partie recette au **chapitre 28, article 281 et paragraphe 2816- Amortissement des autres immobilisations corporelles** et en partie dépense en **dotation aux provisions qui n'existe pas dans** la contexture actuelle du budget des collectivités. Dans ce contexte, l'ordonnateur émet un mandat d'ordre pour constater la réalisation de l'ouvrage par le PTF qui est reversé dans le patrimoine de la commune.

#### **IV.1.3 Les fonds transférés**

Pour les réhabilitations des forages, certaines communes exigent de leurs populations une contribution financière. Cette recette (contribution financière) est imputée au **chapitre 14, article 142-Recettes liées à des travaux d'équipement** et le montant des fonds transférés est inscrit au **chapitre 10, paragraphe 1023- Dotation du domaine de l'eau potable et assainissement.** La dépense est prise en compte au **chapitre 23, article 235- Autres travaux de la collectivité territoriale**

#### **IV.2 Imputation des dépenses liées à l'eau**

Toutes les communes font des dépenses liées à l'eau. Les dépenses répertoriées sont pour la plupart liées à la maintenance (petites réparation et grosses réparations), à la supervision, au contrôle, aux services techniques, aux dépenses du personnel, à la contribution financière des bénéficiaires supportée par la commune pour la réalisation de nouveaux ouvrages et au renouvellement des équipements.

##### **IV.2.1 La maintenance**

C'est l'ensemble des dépenses liées à la réparation et à l'entretien des ouvrages hydrauliques. Cette dépense est imputée au **chapitre 63, article 631 et paragraphe 6314- entretien de matériel, outillage et mobilier** pour les petites réparations et au **paragraphe 6319-Autres entretiens et réparations,** pour les grosses réparations.

## IV.2.2 Contrôle, supervision et services techniques

Ce sont les dépenses engendrées par les missions de contrôle, de supervision des ouvrages et le fonctionnement des services techniques en charge de l'AEPA. Elles peuvent également concerner les charges occasionnées par les services gérés par contrat de concession et/ou d'affermage signé entre la collectivité territoriale et les tiers. Ces dépenses sont imputées au **chapitre 67, article 677- charges des services concédés ou affermés**

## IV.2.3 La contribution financière de bénéficiaires pour la réalisation des nouveaux ouvrages

Deux cas de figures se présentent :

- Financement budget du PTF

Si la population est insolvable pour la quote part demandée par le bailleur et que la commune supporte la dépense, cette dernière est prise en compte au **chapitre 25, article 254 et paragraphe 2542-Avances aux groupements de collectivités** et au **chapitre 10, article 104- subventions d'équipement externes** dans sa partie recette.

- Financement budget de l'Etat

Si la population est insolvable pour la quote part demandée par l'Etat et que la commune supporte la dépense, cette dernière est prise en compte au **chapitre 25, article 254 et paragraphe 2540-Avances à l'Etat** et au **chapitre 10, article 104- subventions d'équipement externes** dans sa partie recette.

## V. TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Pour la partie fonctionnement, il est impossible de faire ressortir les résultats de l'exercice antérieur lié à l'eau et de l'affecter au budget suivant.

En ce qui concerne la partie investissement, l'ordonnateur peut faire ressortir l'excédent des investissements reportés au **compte 060-Excédent d'investissement reporté**. Ce compte peut être éclaté pour approvisionner les comptes spécifiques à l'eau potable et à l'assainissement à savoir :

- recettes  
**Chapitre 10 et articles concernés.**
- dépenses  
**Chapitre 23 et articles concernés.**

## **VI. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au regard des constats et analyses faits ci-dessus, les recommandations et propositions suivantes sont formulées :

- la révision du contrat d'affermage en vue de permettre à la commune de suivre le mouvement du compte ouvert par le fermier pour la provision aux amortissements des ouvrages ayant une durée de vie inférieure à quinze ans ;
- l'envoi d'une correspondance au Ministère de l'Economie et des Finances pour prendre en compte certains aspects budgétaires de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques dans le budget communal.
- la rédaction d'un projet d'arrêté interministériel (MAH, MEF, MATDS) pour prendre en compte les inscriptions budgétaires proposées dans le présent document ;
- la formation des ordonnateurs communaux et leurs services techniques sur la budgétisation des dépenses et des recettes liées à l'eau potable et à l'assainissement ;
- la production d'un rapport annuel d'inscription et d'exécution des ressources financières du secteur de l'AEPA par la commune et transmis à la DGRE.

Les propositions et recommandations faites par le comité technique s'inscrivent dans la perspective de définir le plus clairement possible les lignes sur lesquelles les recettes et les dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement doivent être inscrites dans le budget communal.

## **CONCLUSION**

La mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures a permis aux structures en charge de l'eau de déceler des insuffisances dans la contexture du budget des communes pour ce qui concerne le volet eau. En effet, certaines recettes et dépenses liées au service public de l'eau ne peuvent pas être prises en compte dans la contexture actuelle du budget communal du fait de l'inexistence de lignes appropriées. En outre, la sortie terrain a permis de répertorier toutes les dépenses et recettes liées au service public de l'eau potable au niveau des communes. Aussi, elle a mis en évidence le fait que certains agents chargés de la budgétisation au niveau communal éprouvent des difficultés à imputer convenablement des recettes et des dépenses dans le budget. De ce qui précède, des propositions et recommandations ont été faites.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Fiche synthétique

### Résumé

Dans son rôle d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale, la DGRE a relevé des difficultés relatives à la budgétisation et à la sécurisation des fonds liées à l'eau . Pour pallier ces difficultés, une série de concertations a conduit à la mise en place d'un comité technique chargé de réfléchir sur la question afin de faire des propositions idoines.

Ce comité a débuté sa mission par des sorties terrains afin de s'enquérir des réelles difficultés rencontrées par les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau au niveau communal. Cette sortie a été suivie par une retraite pour le dépouillement des fiches de données et la traduction des recettes et dépenses liées à l'eau en inscription budgétaires ainsi que la rédaction d'un rapport.

Il ressort des constats relevés par le comité que la Réforme rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre sur le terrain. Les difficultés liées à la budgétisation des fonds sont réelles. Cela s'explique par l'inexistence de lignes pouvant recevoir certaines recettes, dépenses et investissement liés à l'eau.

A l'analyse de ces constats, des lignes pour budgétiser ces ressources de façon provisoire ont été proposées. Pour une meilleure sécurisation et traçabilité des fonds liés à l'eau, des propositions relatives au report des résultats ont été également faites.

A l'issue des travaux, des propositions et recommandations assorties d'une feuille de route ont été faites par le comité technique.

### Propositions et recommandations

- la révision du contrat d'affermage en vue de permettre à la commune de suivre le mouvement du compte ouvert par le fermier pour la provision aux amortissements des ouvrages ayant une durée de vie de inférieure à quinze ans ;
- l'envoi d'une correspondance au MEF pour prendre en compte certains aspects budgétaires de l'assainissement et de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques dans le budget communal.
- la rédaction d'un projet d'arrêté interministériel (MAH, MEF, MATDS) pour prendre en compte les inscriptions budgétaires proposées dans le présent document ;
- la formation des ordonnateurs communaux et leurs services techniques sur la budgétisation des dépenses et des recettes liées à l'eau potable et à l'assainissement ;

- la production d'un rapport annuel d'inscription et d'exécution des ressources financières du secteur de l'AEPA par la commune et transmis à la DGRE

## **ANNEXE 2 : Outils de collecte de données**

### **Guide d'entretien à l'endroit des acteurs communaux du secteur de l'AEPA**

Commune de : .....

Nom et prénoms du répondant : .....

Qualité du répondant : .....

#### **1- Quels sont les ouvrages d'AEP qui existent dans votre commune ?**

- a. forage
- b. AEPS
- c. PEA
- d. Autres,  
précisez.....

#### **2- comment ces ouvrages sont-ils gérés ?**

- a. Gestion directe
- b. Gestion déléguée par affermage
- c. Gestion déléguée par exploitation
- d. Autres,  
précisez.....

#### **3. le service de l'Eau engendre –t – il des charges pour la commune ?**

- a- Oui
- b- Non

#### **4. si oui précisez.**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| a. Etudes <input type="checkbox"/>                      | b. maintenance <input type="checkbox"/>                                 | c. réparations <input type="checkbox"/>    |
| d. gestion <input type="checkbox"/>                     | e. contrôle <input type="checkbox"/>                                    | f. supervision <input type="checkbox"/>    |
| g .appui-conseils <input type="checkbox"/>              | h. service technique <input type="checkbox"/>                           | i. immobilisation <input type="checkbox"/> |
| j. dotation aux amortissements <input type="checkbox"/> | k. achat de carburant <input type="checkbox"/>                          |  |
| l. salaire du personnel <input type="checkbox"/>        | m. renouvellement d'une partie des équipements <input type="checkbox"/> |  |

n. autre à préciser .....

**5. la contexture actuelle du budget des communes est-elle suffisamment précise pour une inscription des dépenses en Eau ?**

a- oui

b- non

**6. dans quelles lignes budgétaires inscrivez-vous chaque dépense liée à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal ? Précisez :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**7. les opérateurs privés supportent-ils d'autres charges ?**

a- Oui

b- Non

si oui précisez.....  
.....  
.....

**8. le service de l'Eau apporte –t– il des recettes à la commune ?**

a- Oui

b- Non

**9. si oui précisez :**

a- Redevances

b- Contribution financière des bénéficiaires

c- Taxes

d- Dotations

e- Fonds Transférés

**10. comment la commune contrôle-t-elle la gestion financière des opérateurs privés ? Précisez :**

.....  
.....  
.....

**11. la contexture actuelle du budget des communes est-elle suffisamment précise pour une inscription des recettes en Eau ?**

a. oui

b. non

**12. dans quelles lignes budgétaires inscrivez-vous chaque recette issue de l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal ?  
Précisez :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**13- comment la commune utilise-t-elle les recettes en eau et assainissement dans l'exécution du budget ?**

**Précisez :**.....  
.....  
.....  
.....

**14- quelles sont les difficultés rencontrées dans le service public de l'eau ?  
Précisez :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**15 – avez-vous d'autres préoccupations en ce qui concerne la gestion du service public de l'eau et assainissement dans votre commune?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**16- Autres commentaires ?**

.....  
.....  
.....

**Guide d'entretien à l'endroit des opérateurs privés du secteur de l'AEPA**

**Commune de :** .....

**Nom et prénoms du répondant :** .....

**Qualité du répondant :** .....

**1. quel type de contrat avez-vous signé avec la commune dans le cadre de la gestion de l'eau ?**

- a. contrat d'affermage
- b. contrat d'exploitation
- c. Autres, précisez.....

**2. la gestion concerne quels types d'ouvrages d'AEP ?**

- e. forage
- f. AEPS
- g. PEA
- h. Autres, précisez.....

**3. la gestion de l'eau engendre-t-elle des dépenses à votre niveau ?**

- c- Oui
- d- Non

**4. si oui précisez.**

- |                                |                          |  |                          |                   |                          |
|--------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|-------------------|--------------------------|
| b. Etudes                      | <input type="checkbox"/> | b. maintenance                                 | <input type="checkbox"/> | c. réparations    | <input type="checkbox"/> |
| d. gestion                     | <input type="checkbox"/> | e. contrôle                                    | <input type="checkbox"/> | f. supervision    | <input type="checkbox"/> |
| g .appui-conseils              | <input type="checkbox"/> | h. service technique                           | <input type="checkbox"/> | i. immobilisation | <input type="checkbox"/> |
| j. dotation aux amortissements | <input type="checkbox"/> | k. achat de carburant                          | <input type="checkbox"/> |                   |                          |
| l. salaire du personnel        |                          | m. renouvellement d'une partie des équipements | <input type="checkbox"/> |                   |                          |
| n. autre à préciser            | .....                    |  |                          |                   |                          |

**5. comment informez-vous la commune des dépenses engagées à votre niveau dans la gestion de l'eau? précisez.**

.....  
.....  
.....

**6. le service de l'Eau apporte –t – il des recettes à votre niveau ?**

Oui

Non

si oui précisez :

produits de la vente d'eau

Contribution financière des bénéficiaires

Redevances

Dotations

Autres.....

**7. comment partagez- vous ces recettes avec la commune ? précisez :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**8. comment la commune contrôle-t-elle la gestion financière à votre niveau? Précisez :**

.....  
.....  
.....  
.....

**9. faites vous recours à la commune pour les réparations des ouvrages en panne ?**

Oui

Non

**10. quels types de réparation la commune effectue généralement ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**11. quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion du service public de l'eau ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**12. avez-vous d'autres préoccupations en ce qui concerne la gestion du service public de l'eau dans la commune?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**13. Autres commentaires ?**

.....  
.....  
.....

### ANNEXE 3 : LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Structures	Tel	E-mail
01	NDORDJI Nadjio	DGB/MEF	70 23 07 28	nadjios@yahoo.fr
02	NABI Bourahima	DGB/MEF	70 73 85 39	nabi_jocelyn@yahoo.fr
03	NARE/OUERECE Nadine	DLSO/DGRE	70 02 29 00	Nadine.nare@gmail.com
04	BAZIE Jean	DAEP/DGRE	70 69 56 93	Jean_bazie@yahoo.fr
05	BAMBARA Aline	DGCT/MATDS	70 11 83 54	Alinebambara2002@yahoo.fr
06	SINARE T. Augustin	AMBF	70 26 15 78	<a href="mailto:Sinare.augustin@yahoo.fr">Sinare.augustin@yahoo.fr</a>
07	DE WINTER Peter	AT/COWI	75 73 20 28	<a href="mailto:dewinterpeter@yahoo.fr">dewinterpeter@yahoo.fr</a>
08	BAYALA Julien	SAF/DGRE	70 03 58 19	<a href="mailto:julienbayala@yahoo.fr">julienbayala@yahoo.fr</a>
09	NIKIEMA Barnaby	DRAH/PCL	71 30 52 93	nikwbarnaby@yahoo.fr
10	TIENDREBEOGO Julienne	DAEP/DGRE	71 30 36 50	Kuilie30@yahoo.fr

## ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE

N°	Noms et Prénoms	Structures	Tel	E-mail
01	NDORDJI Nadjio	DGB/MEF	70 23 07 28	nadjios@yahoo.fr
02	NABI Bourahima	DGB/MEF	70 73 85 39	nabi_jocelyn@yahoo.fr
03	NARE/OUERECE Nadine	DLSO/DGRE	70 02 29 00	Nadine.nare@gmail.com
04	BAZIE Jean	DAEP/DGRE	70 69 56 93	Jean_bazie@yahoo.fr
05	BAMBARA Aline	DGCT/MATDS	70 11 83 54	Alinebambara2002@yahoo.fr
06	SAVADOGO Dramane	DGCT/MATDS	76 63 99 83	savadram@yahoo.fr
07	KABORE Seydou	DAF/MAH		
08	SAWADOGO Jérémie	SAF/DGRE	70 24 77 13	queridasawa@yahoo.fr
09	ZOMBRE N. Prosper	AMBF	70 25 68 88	nabizom@yahoo.fr
10	TIENDREBEOGO Julienne	DAEP/DGRE	71 30 36 50	Kuilie30@yahoo.fr
11	PALENFO Fousséni	DGAEUE	70 17 34 63	<a href="mailto:fpalenfo@yahoo.fr">fpalenfo@yahoo.fr</a>
12	TIZAMBO Cyprien	DGAEUE	70 65 55 29	cw_tizambo@yahoo.fr
13	TRAORE Seydou	DAF/MAH	78 05 29 53	<a href="mailto:sedtraore@yahoo.fr">sedtraore@yahoo.fr</a>
14	SINARE T. Augustin	AMBF	70 26 15 78	<a href="mailto:Sinare.augustin@yahoo.fr">Sinare.augustin@yahoo.fr</a>
15	NIKIEMA Barnaby	DRAH/PCL	71 30 52 93	nikwbarnaby@yahoo.fr

## ANNEXE 5 :Feuille de route pour l'inscription des recettes et dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal

Domaines d'Actions / Activités/ Sous activités		Chronogramme 2012											
		T1			T2			T3			T4		
		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>SUIVRE ET EVALUER LES ACTIVITES DE LA DGRE</b>													
<b>ACT 1</b>	<b>Restituer les travaux de l'étude sur l'inscription des recettes et dépenses liées à l'eau potable et à l'assainissement dans le budget communal</b>												
S/ACT 1	Tenir un atelier de restitution et validation												
<b>ACT 2</b>	<b>réviser le contrat d'affermage en vue de permettre à la commune de suivre le mouvement du compte ouvert par le fermier pour la provision aux amortissements des ouvrages ayant une durée de vie inférieure à quinze ans</b>												
S/ACT 1	Tenir un atelier de relecture du contrat												
S/ACT 2	Tenir un atelier de validation												
<b>ACT 3</b>	<b>Envoyer d'une correspondance au MEF pour solliciter la prise en compte de certains aspects budgétaires de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques et de l'assainissement dans le budget communal.</b>												
S/ACT 1	Rédaction de la correspondance												
<b>ACT 4</b>	<b>Rédiger un projet d'arrêté interministériel (MAH, MEF, MATDS) pour prendre en compte les inscriptions budgétaires proposées dans le présent document</b>												
S/ACT 1	Tenir un atelier de rédaction												
S/ACT 2	Restituer les travaux de l'atelier												
S/ACT 3	Transmettre le projet d'arrêté au MAH												
<b>ACT 5</b>	<b>Former les ordonnateurs communaux et leurs services techniques sur la budgétisation des dépenses et des recettes liées à l'eau potable et à l'assainissement</b>												
S/ACT 1	Elaborer les TDR de la formation												
S/ACT 2	Elaborer les modules de formation												
S/ACT 3	Tenir des sessions de formation dans les régions												
<b>ACT 6</b>	<b>Faire produire un rapport annuel d'inscription et d'exécution des ressources financières du secteur de l'AEPA par la commune et transmis à la DGRE</b>												
S/ACT 1	Tenir un atelier pour élaborer le canevas de rapport												
S/ACT 2	Valider le canevas de rapport												
S/ACT 3	Former les acteurs communaux												

Hormis l'activité 1 dont la réalisation incombe à la DGRE et aux membres du comité technique, la réalisation de toutes les autres activités revient à la DGRE.